

Fiche technique activité		PRI – ACT 180 Version n° 4 30/05/2017
Description brève	Pépinière - semences sans passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Pépinière	PL69
Activité	Production	AC64
Produit	Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé	PR211
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
<p>La production de semences d'arbres et/ou arbustes <u>non</u> soumises au passeport phytosanitaire. Semences : graines non destinées à la consommation, graines pour la culture de plantes. Pour la production de semences soumises au passeport phytosanitaire, un agrément est nécessaire : voir la fiche technique PRI-ACT 183 pour plus d'information. Sont également inclus dans l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stockage sur le lieu de production et le transport de plants et matériels de multiplication, - Vente directe aux particuliers de semences de sa propre production, - Réception, stockage et utilisation des matières premières (semences et plants, pesticides à usage agricole, biocides et engrais) dans l'exploitation. <p>L'activité de vente en gros est implicite si maximum 30% du chiffre d'affaires provient de la vente de végétaux qui ne sont pas produits sur place.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Utilisateur de produits phytopharmaceutiques - Utilisation - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques Grossiste - Vente en gros - Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL69 : Pépinière AC64 : Production PR209 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé PL69 : Pépinière AC64 : Production PR217 : Plants et matériel de multiplication de plantes hôtes sensibles pour Phytophthora ramorum pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé PL69 : Pépinière AC64 : Production PR206 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR211 : Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR210 : Semences pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé		

Fiche technique activité	PRI – ACT 180 Version n° 4 30/05/2017
Base juridique	
Arrêté Royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
Guide G-040 à partir de la version 1. Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation = production primaire.	